













SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES (SDSF)

2016-2019

Département de la Haute-Marne

0-0-0-0

Sommaire

Préambule

Première partie : Le diagnostic départemental

- 1. Les caractéristiques du territoire et de la population haut-marnaise
- 2. Les conventions territoriales globales de services aux familles
- 3. L'offre d'accueil existante en matière de petite enfance
- 4. L'offre existante en matière de soutien à la parentalité

Deuxième partie : Le plan d'action partenarial

- 1. Les finalités du Plan d'action
- 2. Les orientations et les objectifs du Plan d'action
- 3. Récapitulatif du dénombrement des actions

Troisième partie : Les modalités de mise en œuvre et de suivi

- 1. La gouvernance
- 2. Les leviers contractuels et financiers
- 3. Les modalités de suivi et d'évaluation
- 4. Durée du schéma départemental de services aux familles

Les signataires

Annexes

- 1. La charte de la laïcité de la Branche Famille
- 2. Tableau récapitulatif du Plan d'action

Préambule

Afin de soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et professionnelle, le gouvernement s'est fixé pour objectif de développer de façon conséquente les places d'accueil des jeunes enfants, assurées tant par les structures d'accueil collectif que par les assistantes maternelles, ainsi que la préscolarisation des enfants de moins de trois ans notamment dans les écoles des réseaux d'éducation populaire.

Ainsi, la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) pour la période 2013-2017 prévoit, au moyen d'un fonds d'investissement et d'accompagnement spécifique, la création de 100000 solutions d'accueil au sein des établissements d'accueil du jeune enfant et 100000 possibilités d'accueil supplémentaires par les assistantes maternelles.

Des fonds nationaux sont également prévus pour développer le soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire : lieux d'accueil enfants parents (LAEP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), médiation familiale et espaces de rencontre.

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité sont conduites par de nombreux acteurs dont le défaut de coordination peut nuire à leur efficacité. C'est pourquoi, afin de donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait défaut, il a été décidé l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, expérimentée depuis 2014 dans seize départements et généralisée depuis le deuxième semestre 2015.

La circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 22/1/2015, relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles en a fixé les modalités, sous l'autorité des préfets de département avec le concours des Caisses d'allocations familiales.

Au sein du département de la Haute-Marne, un comité départemental des services aux familles présidé par Monsieur le Préfet a été constitué, réunissant l'ensemble des acteurs de la politique familiale, l'animation et le suivi de la démarche étant confiée à la Caisse d'allocations familiales.

L'installation de ce comité départemental en date du 9/2/2016 a permis d'élaborer un schéma départemental des services aux familles pour une période de quatre ans, soit de 2016 à 2019.

Ce schéma, conformément au cadre national fixé par la circulaire ministérielle précitée comprend un diagnostic partagé et un plan d'action concerté afin de développer l'offre d'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité et remédier aux inégalités territoriales.

Les actions à conduire de ce schéma départemental des services aux familles s'inscrivent dans le respect des valeurs de la république visant à garantir la citoyenneté, le principe d'égalité d'accès et de non-discrimination.

1ère Partie :

Le diagnostic départemental

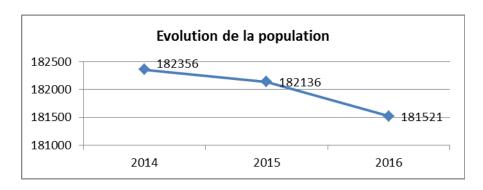
- 1. Les caractéristiques du territoire et de la population haut-marnaise
- 2. Les conventions territoriales globales de services aux familles
- 3. L'offre d'accueil existante en matière de petite enfance
- 4. L'offre existante en matière de soutien à la parentalité

1. Les caractéristiques du territoire et de la population haut-marnaise

11. Les données territoriales et démographiques

La Haute-Marne est un département à forte dominante rurale regroupant 437 communes dont 97,48% de moins de 2000 habitants et 374 communes de moins de 500 habitants, soit 85,6%, avec une densité de 30,3 habitants/km2.

Le nombre d'habitants s'élève au 1/1/2016 à **181521 habitants**, enregistrant une baisse de - 835 habitants, soit - 0.46% par rapport à 2014.



Une part importante de la population est implantée sur les quatre EPCI principales :

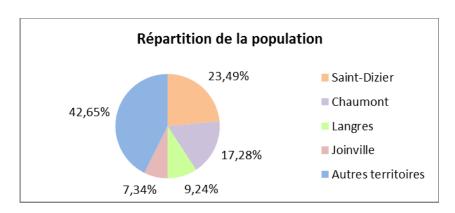
- Saint-Dizier, Der et Blaise : 42647 habitants, soit 23,49% de la population,

- Agglomération de Chaumont : 31368 habitants, soit 17,28% de la population,

- Le Grand Langres: 16779 habitants, soit 9,24% de la population,

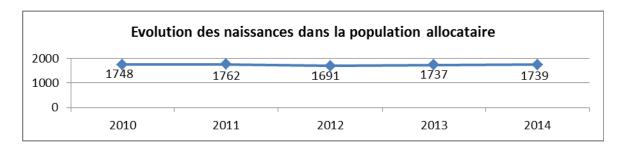
- Bassin de Joinville : 13316 habitants, soit 7,34% de la population,

- Autres territoires: 77411 soit 42,65% de la population.



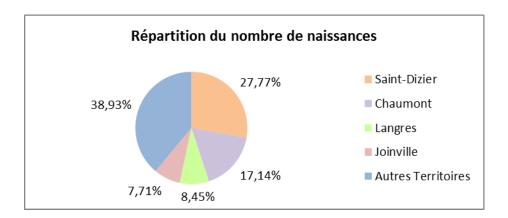
57,35%

Le nombre de naissances a diminué de - 0,51% entre 2010 et 2014, avec une baisse plus marquée en 2012 et une légère reprise depuis 2013.



Répartition géographique des naissances en 2014 :

- Saint-Dizier, Der et Blaise : 483 naissances, soit 27,8%,
- Agglomération de Chaumont : 298 naissances, soit 17,1%,
- Le Grand Langres : 147 naissances soit 8,5%,
- Bassin de Joinville : 134 naissances soit 7,7%,
- Autres territoires : 677 naissances soit 38,9%.



12. Les intercommunalités

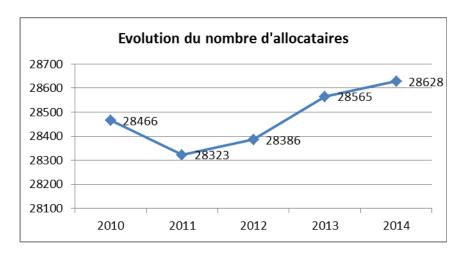
Le département comprend 16 EPCI dont 2 communautés d'agglomération et 14 communautés de communes.

EPCI	Nombre de communes	Population 2016	en %
CA Chaumont	25	31368	17,28%
CA Saint-Dizier, Der et Blaise	31	42647	23,49%
CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais	54	8484	4,67%
CC Bassigny	20	4795	2,64%
CC Bassin de Bologne Vignory et Froncles	22	6131	3,38%
CC Bassin de Joinville en Champagne	59	13316	7,34%
CC Bassin nogentais	17	8428	4,64%
CC Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin	45	6660	3,67%
CC Grand Langres	35	16779	9,24%
CC Pays de Chalindrey	13	5062	2,79%
CC Pays du Der	12	5761	3,17%
CC Région de Bourbonne-les-Bains	16	4719	2,60%
CC Trois Forêts	29	7971	4,39%
CC Vallée de la Marne	11	8426	4,64%
CC Vallée du Rognon	16	4674	2,57%
CC Vannier Amance	31	5984	3,30%
Hors Epci	1	316	0,17%
Département de la Haute-Marne	437	181521	100,00%

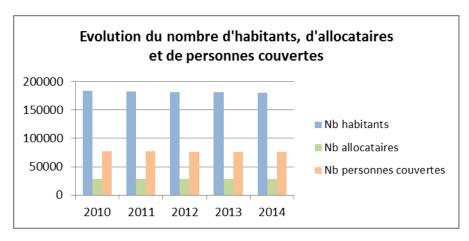
13. Les bénéficiaires de prestations familiales

1 Données globales

Le nombre d'allocataires au 31/12/2014 s'élève à **28628**, avec une évolution modérée de + 162 allocataires, soit + 0,57% par rapport à 2010, en lien avec la situation démographique (taux évolution nationale + 4,69 %). Pour la Msa, le nombre d'allocataires est en légère baisse passant de 1963 en 2013 à 1929 en 2014 et 1922 en 2015.



Par rapport au nombre d'habitants que compte le département, la part des allocataires est de 15,64% (taux national 18,02%) et les personnes couvertes (allocataires, conjoints, enfants et autres personnes à charge) de 41,91% (taux national 47,60%).



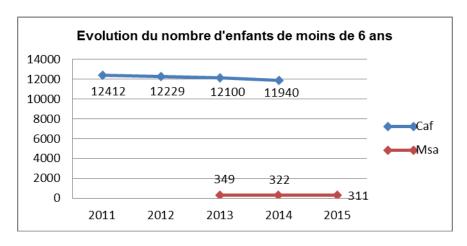
Répartition géographique des allocataires au 31/12/2014

EPCI	Nombre d'allocataires	Part en %
CA Chaumont	5596	19,5%
CA Saint-Dizier, Der et Blaise	8070	28,2%
CC Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	970	3,4%
CC Bassigny	599	2,1%
CC Bassin de Bologne Vignory Froncles	883	3,1%
CC Bassin de Joinville en Champagne	2118	7,4%
CC Bassin nogentais	1296	4,5%
CC Bourmont Breuvannes Saint-Blin	822	2,9%
CC Grand Langres	2523	8,8%
CC Pays de Der	886	3,1%
CC Pays de Chalindrey	644	2,2%
CC Région de Bourbonne-les-Bains	578	2,0%
CC Trois Forêts	1009	3,5%
CC Vallée de la Marne	1201	4,2%
CC Vallée de Rognon	736	2,6%
CC Vannier Amance	615	2,1%
Hors Epci	82	0,3%
Département de la Haute-Marne	28628	100,0%

2 Les enfants de moins de six ans dans la population allocataire

Au 31/12/2014, le nombre d'enfants de moins de 6 ans s'élève à 11940 enfants, avec une diminution par rapport à 2011, de - 472 enfants, soit - 3,80%.

Pour la population allocataires Msa, le nombre d'enfants de moins de 6 ans est de 311 en 2015 (contre 322 en 2014 et 349 en 2013).



Répartition géographique des enfants de moins de 6 ans :

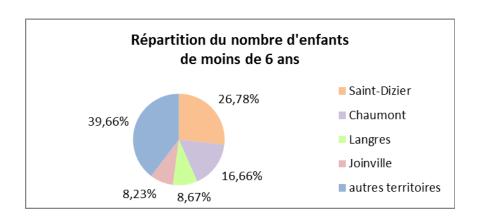
- Saint-Dizier, Der et Blaise: 3197 enfants, soit 26,8 %,

- Agglomération de Chaumont : 1989 enfants, soit 16,7 %,

- Le Grand Langres: 1035 enfants, soit 8,7 %,

- Bassin de Joinville : 983 enfants, soit 8,2%,

- Autres territoires: 4736 enfants, soit 39,6 %.



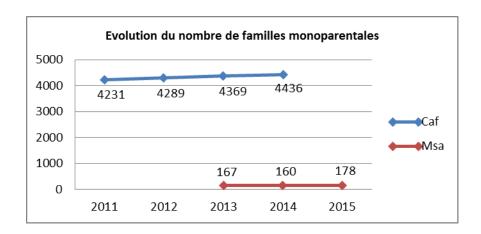
60,4%

Le nombre d'enfants de moins de 6 ans, en familles monoparentales s'élève à 1612, soit 15,5% (taux national 16,6%). Le nombre d'enfants de moins de 6 ans, vivant dans les familles à bas revenus s'élève à 3099, soit 30,5 % (taux national 27,77%).

3 Les familles monoparentales

Au 31/12/2014, 4436 familles monoparentales sont bénéficiaires de prestations familiales.

Le taux de familles monoparentales parmi l'ensemble des familles allocataires est de 15,52% (taux national 16,6%). L'évolution du nombre de familles monoparentales entre 2011 et 2014 est de 205, soit + 4,84% (taux national +6,6%). Le nombre de familles monoparentales relevant de la Msa est passé de 167 en 2013 à 160 en 2014 pour atteindre 178 en 2015.



Répartition géographique des familles monoparentales :

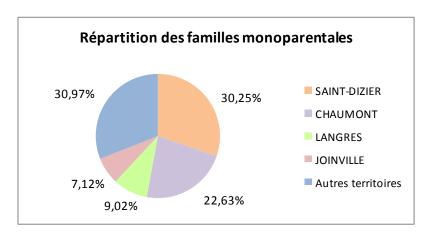
- Saint-Dizier, Der et Blaise: 1342 allocataires, soit 30,25%,

- Agglomération de Chaumont : 1004 allocataires, soit 22,63%,

- Le Grand Langres: 400 allocataires, soit 9,02%,

- Bassin de Joinville : 316 allocataires, soit 7,12%,

- Autres territoires: 1374 allocataires, soit 30,97%.

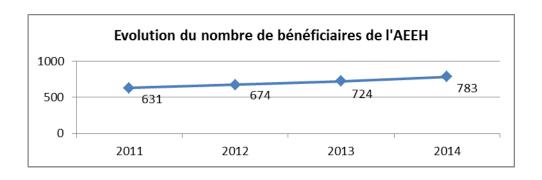


69.02%

4 Les enfants en situation de handicap

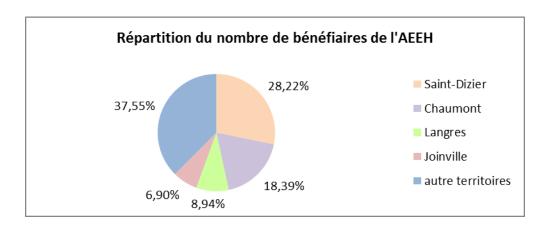
Au 31/12/2014, le nombre de bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est de 783. En 2011, ce nombre était de 631, soit une augmentation de 152 allocataires, soit + 24.09% (taux national + 18,05%).

L'augmentation des bénéficiaires AEEH se traduit par l'attribution de taux d'incapacité. Cette prestation répond aux besoins d'enfants, ayant de plus en plus de troubles importants du comportement. La prévention, la détection auprès de jeunes enfants (surdité, autisme, dys) et les moyens de compensation décidés par la Commission des droits à l'autonomie expliquent également cette augmentation.



Répartition géographique des enfants bénéficiaires de l'AEEH :

- Saint-Dizier, Der et Blaise : 221 bénéficiaires de l'AEEH, soit 28,2%,
- Agglomération de Chaumont : 144 bénéficiaires de l'AEEH, soit 18,4%,
- Le Grand Langres: 70 bénéficiaires de l'AEEH, soit 8,9%,
- Bassin de Joinville : 54 bénéficiaires de l'AEEH, soit 6,9%
- Autres territoires : 294 bénéficiaires de l'AEEH soit 37,6%.



62,4%

5 Les familles à bas revenus

En 2014, le nombre de familles à « bas revenus » (revenus inférieurs à 60% du revenu médian mensuel, soit 1028 € en 2014) s'élève à 10711, avec une augmentation par rapport à 2011 de + 329 familles, soit + 3,17%.

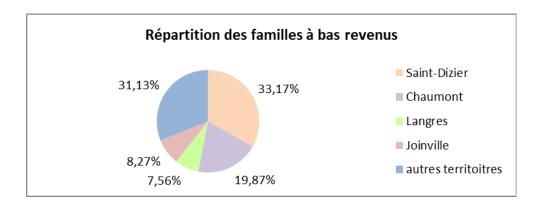
Le taux de familles à bas revenus est de 37,47% (taux national 35,71%).



68,9%

Répartition géographique des allocataires à bas revenus :

- Saint-Dizier, Der et Blaise : 3553 allocataires, soit 33,2%,
- Agglomération de Chaumont : 2128 allocataires, soit 19,9%,
- Le Grand Langres : 810 allocataires, soit 7,5%,
- Bassin de Joinville : 886 allocataires, soit 8,3%,
- Autres territoires : 3334 allocataires, soit 31,1%.



2. Les conventions territoriales globales de services aux familles (CTG)

Le dispositif de « Convention Territoriale Globale de services aux familles » (CTG) impulsé par la Caisse nationale des allocations familiales, à titre expérimental dans un premier temps, a été généralisé en 2015, afin de favoriser la concrétisation des schémas départementaux de services aux familles.

Signées entre la Caf et les intercommunalités ou les collectivités territoriales d'une certaine taille, ces conventions constituent un outil privilégié et fédérateur pour décliner des projets de territoire en lien avec la politique familiale, sur la base d'engagements réciproques et d'un calendrier prédéfini.

Les domaines d'investigation issus de la politique familiale sont l'accès aux droits, la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'animation de la vie sociale.

L'octroi de subventions en investissement par la Caf pour la création de nouvelles structures est conditionné par la contractualisation d'une convention CTG.

Au 31/12/2015, la Caf de la Haute-Marne a signé 13 CTG dont :

- 2 avec des Communautés d'Agglomération,
- 8 avec des Communautés de Communes,
- 3 avec les Communes les plus importantes du département.

Conventions territoriales globales de services aux familles	Année de signature
CA Chaumont	2013
CA Saint-Dizier/Der et Blaise	2015
CC Auberive, Vingeanne Montsaugeonnais	1 ^{ere} CTG en 2009 / 2 ^{eme} CTG en 2015
CC Bassigny	2010
CC Bassin de Joinville en Champagne	-
CC Bassin nogentais	-
CC Bologne Vignory Froncles	2011
CC Bourmont, Breuvannes, Saint Blin	-
CC Grand Langres	2009
CC Pays de Chalindrey	2012
CC Pays du Der	2011
CC Région de Bourbonne les Bains	2010
CC Trois Forêts	En cours
CC Vallée de la Marne	-
CC Vallée du Rognon	-
CC Vannier Amance	1 ^{ere} CTG en 2012 / 2 ^{eme} CTG en 2015
Commune de Chaumont	2013
Commune de Joinville	2011
Commune de Nogent	2011

Six EPCI n'ont pas conclu à ce jour de convention CTG avec la Caf, soit un taux de Ctg / Epci de 63%.

3. L'offre d'accueil existante en matière de petite enfance

31. Le taux de couverture

Le taux de couverture correspond à l'offre d'accueil (accueil collectif, accueil individuel par une assistante maternelle, garde à domicile, scolarisation des enfants âgés de moins de trois ans) rapporté au nombre de naissances des enfants de moins de 3 ans.

Le taux de couverture du département au 31/12/2013 est de **65,66%** (taux national 55,10%). Ce taux est considéré comme prioritaire lorsqu'il est inférieur à 60%.

La définition des territoires prioritaires ne doit cependant pas constituer un frein à la création de solutions d'accueil dans les communes déjà équipées, dans la mesure où les besoins diagnostiqués le justifient.

Nota: en 2011, ce taux de couverture était de 56.53%, soit une progression de + 9 points.

EPCI	Nombre de naissances Enfants de - 3 ans	Taux de couverture 2013	стс
CA de Chaumont	945	68,88%	Х
CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	1401	59,56%	X
CC d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais	264	71,75%	Χ
CC de Bourmont Breuvannes Saint-Blin	171	49,78%	
CC de la Région de Bourbonne-les-Bains	109	66,12%	X
CC de la Vallée de la Marne	250	69,52%	
CC de la Vallée du Rognon	133	75,28%	
CC des Trois Forêts	270	57,52%	
CC du Bassigny	150	59,12%	X
CC du Bassin de Bologne Vignory Froncles	200	70,71%	X
CC du Bassin de Joinville en Champagne	432	59,78%	
CC du Bassin nogentais	302	69,36%	
CC du Grand Langres	542	67,84%	X
CC du Pays de Chalindrey	121	119,88%	X
CC du Pays du Der	187	72,58%	X
CC Vannier Amance	156	59,21%	X
Haute-Marne	5639	65,66 %	

32. Les structures d'accueil collectif

Les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le code de santé publique et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil Départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI).

Ces établissements regroupent divers catégories de structures : multi-accueil, micro-crèches, crèches familiales, haltes garderies...

Au 31/12/2015, le nombre de structures d'accueil collectif s'élève à 23, offrant 502 places d'accueil :

- 10 multi-accueils collectifs (352 places),
- 1 crèche familiale (20 places),
- 1 halte-garderie : (20 places),
- 11 micro-crèches (110 places).

La mise en œuvre des conventions CTG a permis une évolution importante de l'offre d'accueil.

- Nombre de structures en 2008 : 12, soit une évolution de + 11 structures, soit + 91 %.
- Nombre de places : 352, soit une évolution de + 150 places, soit + 43 %.

La Msa Sud Champagne a apporté son soutien financier et technique à la création de 3 micro-crèches en Haute-Marne répondant à des critères prioritaires d'offre nouvelle de service en milieu rural.

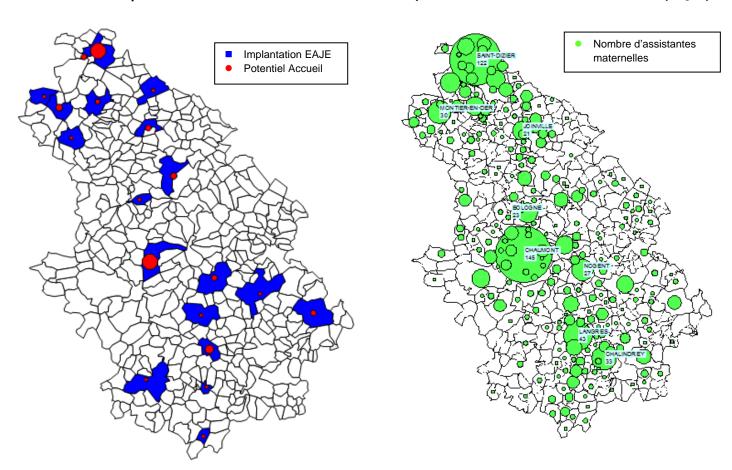
Détail de l'offre existante

Territoire	Structure d'accueil	Nbre de structures	Nbre de places	Total places
	Multi-accueil "L'lle aux enfants" - Chaumont		47	
CA de Chaumont	Multi-accueil -"Les Petits Poucets" Chaumont		45	
	Halte-garderie "La souris verte" - Chaumont		20	
CC Vallée du Rognon	Multi-accueil Boubie Andelot - Titou Doulaincourt	8	24	176
Commune de Nogent Micro-crèche "La Courte Echelle" - Nogent (34,78%		(34,78%)	10	(35,06%)
Micro-crèche "A Petits Pas" - Nogent			10	
CC du Bassigny Micro-crèche" La Roulotte des Petits" - Montigny			10	
CC de Bologne Vignory Froncles	Micro-crèche "Les Petits Poucets" - Soncourt		10	
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	Multi-accueil "Le Petit Prince" - Wassy	9	14	226
	Multi-accueil du Vert Bois – Saint-Dizier	(39,13%)	65	(45,02%)

Total		23 (100%)	50 (100	
CC Région de Bourbonne les Bains	Multi accueil" La Loco des Boutchous" - Bourbonne		20	
Montadageonnaia	Micro-crèche " A l'abord'Age" Auberive		10	
CC Auberive, Vingeanne Montsaugeonnais	Micro-crèche "La Petite Récré" - Longeau	(26,09%)	10	(19,92%)
22.4.1.1.1/	Micro-crèche "La Petite Récré" - Isômes	6	10	100
CC du Grand Langres	Micro-crèche" La Maison de Paul et Lison" - Rolampont		10	
CC du Crond Longroo	Multi-accueil " La Maison de l'Enfant" - Langres		40	
Commune de Chevillon	Micro-crèche les Mini Pitchs - Chevillon		10	
	Micro-crèche "Som Pouce" - Sommevoire		10	
CC Pays du Der	Multi-accueil "Crèche N'Do" - Montier en Der		25	
	Micro crèche" les Petits Loupiots" - Droyes		10	
CC Bassin de Joinville	Multi-accueil" Vall'âge tendre" - Joinville	20		
	Crèche familiale "Les rafalous" – Moeslains		20	
	Multi-accueil Caf – Saint-Dizier		52	

Implantation des EAJE

Implantation des assistantes maternelles (cf.§33)



33. L'accueil individuel

1 Les assistantes maternelles

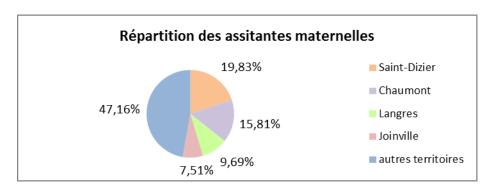
Les assistantes maternelles sont agréées par le Conseil Départemental après avis du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

En 2014, on dénombre **1146 assistantes maternelles en activité**, avec une diminution depuis 2011 de -91, soit -7,35 %, **et 1 706 assistantes maternelles agréés au 31/12/2014**.



Répartition géographique des assistantes maternelles :

- Saint-Dizier, Der et Blaise: 227 assistantes maternelles, soit 19,83 %,
- Agglomération de Chaumont : 181 assistantes maternelles, soit 15,81 %,
- Le Grand Langres: 111 assistantes maternelles, soit 9,69 %,
- Bassin de Joinville : 86 assistantes maternelles, soit 7,51 %,
- Autres territoires: 540 enfants assistantes maternelles, soit 47,16 %.



2 Les Maisons d'Assistantes Maternelles) (MAM)

Les assistantes maternelles ont la possibilité d'exercer leur métier en dehors de leur domicile. Quatre assistantes maternelles au maximum peuvent se regrouper dans des locaux dénommés « Maison d'assistantes maternelles » (MAM) avec une capacité d'accueil maximale de quatre enfants par assistante maternelle.

Le département dénombre 7 MAM regroupant 20 assistantes maternelles.

Détail de l'offre existante

Communes	Nom de la structure
Chaumont	Association Les Renard'eau
Chadmont	Association En Douceur
Châteauvillain	Association Castel Bambins
Juzennecourt	Association Mamzelle Coccinelle
Langres	Association Les Petits Cœur
Luzy/Marne	Association Des roses et des Choux
Rouvroy sur Marne	Association Les p'tits Loupiots

3 Les relais assistantes maternelles (RAM)

Les RAM sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange des assistantes maternelles. Le département dénombre **12 RAM**, avec la création de 4 nouvelles structures depuis 2013.

- ratio du nombre d'assistantes maternelles / RAM : 104.

Conformément aux objectifs fixés, la cible à atteindre est de 16 RAM au 31/12/2017 (1 RAM pour 70 assistantes maternelles), afin d'assurer une couverture du territoire équilibrée.

Détail de l'offre existante

EPCI	Nom de la structure
CA Chaumont	RAM Les bout d'choux
CC Bassigny	RAM Les Petits Bassignots
Commune de Nogent	RAM les petits loups
CA Saint-Dizier Der et Blaise	RAM Relais petite enfance de Saint-Dizier
CA Samt-Dizier Der et blaise	RAM Brousseval
CC Bassin de Joinville en Champagne	RAM Vall'âge tendre
CC Pays du Der	RAM Relais petite enfance
CC Auberive, Vingeanne Montsaugeonnais	RAM de Prauthoy
CC Bourmont Breuvannes St Blin	RAM L'Arc en Ciel
CC Grand Langres	RAM Enfants et Cie
CC Pays de Chalindrey	RAM Les petits Potes
CC Région de Bourbonne-les-Bains	RAM La Loco des Petits
Total	12 RAM

4 La scolarisation des enfants de moins de 3 ans

L'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est une priorité donnée dans le cadre de la loi d'orientation pour la refondation de l'école et de l'éducation prioritaire. C'est un moyen de favoriser la réussite scolaire des enfants dont les familles sont éloignées de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques.

Le département compte quatre zones d'éducation prioritaire, avec un taux de scolarisation de **34,57%**. Le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans du département est de **17,17%** (taux national 11,50%).

4. L'offre existante en matière de soutien à la parentalité

Les dispositifs de soutien à la parentalité sont destinés à accompagner les parents dans leur fonction parentale, à apaiser les conflits familiaux, à accompagner les enfants et leur famille dans le parcours scolaire.

Les dispositifs de soutien à la parentalité, au nombre de cinq sont les suivants :

- le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP),
- les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP),
- la médiation familiale.
- les espaces de rencontre.

L'animation de la vie sociale (centres sociaux) constitue également un vecteur du soutien à la parentalité, de même que les actions et interventions réalisées par les circonscriptions d'action sociale du conseil départemental, notamment au titre de la protection maternelle et infantile (PMI).

1 Le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Ce dispositif a pour objectif d'aider les parents à assurer leur rôle parental. Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents et se fondent sur la reconnaissance des parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants.

En 2015, suite à appel à projet, **9 actions** ont fait l'objet d'un soutien financier des services de l'Etat et de la Caf. Les actions financées sont essentiellement des groupes de parole composés de parents, des ateliers enfants-parents, des conférences-débats.

Détail de l'offre existante

Porteurs	Nombre d'actions
Centre social de Chaumont	3
Centre Social de Saint-Dizier	2
Udaf	1
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais	1
Association Unafam	1
Association Initiales	1
Total	9

2 Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Le dispositif s'adresse aux élèves de l'école élémentaire jusqu'au lycée, hors du temps scolaire et permet d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Année scolaire 2014/2015:

- 17 structures,
- 53 actions CLAS,
- 564 enfants bénéficiaires.

Le nombre de structures impliquées est stable, avec une difficulté à initier de nouvelles actions notamment sur les territoires ruraux.

La Caf participe au soutien des actions CLAS, en partenariat avec la DDCSPP et les services de l'Education Nationale, dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Une action de formation est réalisée en réseau par l'Udaf pour l'ensemble des intervenants des CLAS du département. En 2014, 47 participants ont bénéficié de cette formation et 41 pour l'année 2015.

Détail de l'offre existante

Porteurs	Nombre d'actions
Association Initiales	12
Ligue de l'enseignement Chaumont	4
Commune de Nogent	3
Udaf réseau Clas (4 structures : commune, centre social, MJC, CADA de Chaumont)	7
Association AHMI à Joinville	1
Association Quartier du Grand Lachat Saint-Dizier	3
Centre Social de Saint-Dizier	5
Commune de Montier en Der	1
Commune de Wassy	1
MJC St Dizier	6
Cias Chalindrey	3
Commune de Langres	3
Ligue de l'enseignement Langres	4
Total = 17 structures	53

3 Le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)

Le LAEP est un lieu permettant de favoriser les temps d'échanges et de partage entre parents et enfants, animé par des professionnels formés à l'écoute. Il est ouvert aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familier.

Le département ne possède qu'un seul lieu d'accueil enfant/parent agréé par la Caf :

- LAEP « La Mandarine » à Chaumont, géré par l'Association « La Mandarine ».
- 488 enfants ont été accueillis en 2014.

La convention d'objectifs et de gestion conclue entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2013/2017 fixe un objectif de 1 LAEP pour 3 500 enfants de 0 à 5 ans révolus, **soit 3 structures pour la Haute-Marne.**

→ deux projets sont à l'étude, sur la commune de Saint-Dizier et la commune de Langres.

4 La médiation familiale

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation, qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte les besoins de chacun et de replacer les intérêts de l'enfant au cœur des préoccupations parentales.

Au sein du département, l'Udaf est le seul gestionnaire d'un service de médiation familiale, conventionné par la Caf avec trois points d'accueil : Chaumont, Saint-Dizier et Langres.

Données 2014:

- nombre d'affaires nouvelles soumises au juge aux affaires familiales : 1108,
- nombre de mesures de médiation familiale : 22 soit un taux de recours à la médiation familiale de 1,99%.

Le nombre de séparations a diminué de 2,2 %, entre 2014 (1092) et 2015 (1068).

Les séances collectives d'information dans le cadre de l'expérimentation Gipa (Garantie des impayés de pension alimentaire) :

- Expérimentation lancée en 2015 dans 20 départements dont la Haute-Marne visant à renforcer l'intervention des Caf et des Msa pour les bénéficiaires de l'allocation de soutien familial.
- Dans ce cadre, six séances collectives avec la participation de la Caf, de la Msa, de l'Udaf et du Centre d'information des droits de la femme (CIDFF) ont été réalisées en 2015 (98 participants).
- → Informations destinées aux parents pour les aider à mieux identifier les conséquences de la séparation sur leurs enfants.

5 Les espaces rencontres (ER)

L'espace rencontre est un lieu neutre, mis à disposition des familles en situation de séparation ou de divorce pour lesquelles l'exercice d'un droit de visite est interrompu ou conflictuel. Ce lieu a pour but, le maintien de la relation entre l'enfant et le parent.

L'Association d'Aide aux Justiciables (ADAJ) assure la gestion d'un espace rencontre agréé par l'Etat sur trois sites (Chaumont, Saint-Dizier et Langres).

- 72 familles et 148 enfants ont été accueillis en 2014.

6 L'Animation de la vie sociale

La politique d'animation de la vie sociale s'appuie sur deux types d'équipements de proximité : les centres sociaux et les espaces d'animation sociale.

Chaque structure, poursuit trois finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Dans le cadre du projet social agréé par la Caf, les centres sociaux, sont incités à développer un Projet « Familles » visant à répondre aux problématiques familiales, et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif.

Ainsi, les centres sociaux ont un rôle majeur dans le développement du soutien à la parentalité.

Détail de l'offre existante

Centres sociaux	Type de gestion	Agrément Centre Social	Projet « Familles »
Centre Social de Saint-Dizier	Gestion Associative	01/01/1989	X
Centre Social de Joinville « Espace Vall'âges »	Gestion Municipale	01/01/2011	
Centre social de Chaumont Le Point Commun	Gestion Associative	01/01/2013	

7 Les actions portées par les circonscriptions d'action sociale du conseil départemental

Les quatre circonscriptions d'action sociale du conseil départemental (Chaumont, Saint-Dizier, Joinville et Langres) mettent en œuvre sur le territoire haut-marnais les politiques suivantes :

- l'action sociale de terrain.
- l'aide sociale à l'enfance,
- la protection maternelle et infantile (PMI),
- la planification et l'éducation familiale,
- l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

Dans ce cadre, elles réalisent des actions de soutien à la parentalité. A cet effet, elles s'appuient sur des équipes pluridisciplinaires qui regroupent des travailleurs sociaux (assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés) et médico-sociaux (médecins, infirmières, puéricultrices, sages-femmes) pour mener des actions individuelles et collectives à destination des familles.

Ces interventions, assurées dans un cadre partenarial, visent à développer les compétences parentales, à prévenir les situations de fragilité et à assurer la protection des mineurs.

2ème Partie :

Le Plan d'action partenarial

- 1. Les finalités du Plan d'action
- 2. Les orientations et les objectifs du Plan d'action
- 3. Récapitulatif du dénombrement des actions

1. Les finalités du Plan d'action

Le plan d'action détermine les actions prioritaires à engager sur la base du diagnostic territorial et dans le respect des orientations stratégiques nationales.

Les quatre orientations stratégiques récurrentes au regard des priorités nationales sont les suivantes :

- développer **l'offre d'accueil du jeune enfant** et réduire les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil et les conventions CTG conclues entre la Caf et les EPCI,
- faciliter l'accès des familles vulnérables : familles ayant un enfant en situation de handicap, familles en situation de précarité, familles monoparentales, familles confrontées à l'illettrisme,
- développer progressivement sur l'ensemble du territoire, **l'offre d'accompagnement à la parentalité**, en veillant à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité,
- faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire.

2. Les orientations et les objectifs du Plan d'action

A partir des orientations nationales et du diagnostic établi, ce plan d'action partenarial repose sur quatre axes stratégiques.

- Axe n°1 : Poursuivre le développement équilibré de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire.
- Axe n°2: Développer l'offre d'accompagnement à la parentalité en veillant à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité.
- Axe n°3: Améliorer la communication des familles sur les offres disponibles.
- Axe n°4 : Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire.

Une fiche est établie pour chacun de ces axes, soit quatre fiches précisant :

- les objectifs poursuivis,
- le plan d'action comportant les actions à réaliser,
- les partenaires impliqués,
- les moyens mobilisés par les différents partenaires,
- le calendrier de mise en œuvre,
- les indicateurs de suivi.
- → Détail de ces quatre fiches ci-après.

AXE N°1

Poursuivre le développement équilibré de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire

Objectifs poursuivis:

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil collectif sur les territoires prioritaires.
- Poursuivre le développement de l'accueil individuel au regard des besoins identifiés.
- Faciliter l'accès des familles vulnérables aux services de la petite enfance afin de garantir l'universalité d'accès et la mixité.

Plan d'action:

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil collectif (EAJE) sur les territoires prioritaires
 - 1. Créer de nouvelles structures d'accueil collectif dans les territoires prioritaires, à l'appui des conventions territoriales de services aux familles (CTG).
 - 2. Pérenniser et optimiser l'offre de service existante en garantissant une équité du service et un taux d'occupation minimal de 70%.
- Poursuivre le développement de l'accueil individuel au regard des besoins identifiés
 - 3. Favoriser la création de nouveaux RAM afin d'atteindre l'objectif de 16 structures au 31/12/2017 (12 structures existantes).
 - 4. Veiller à la professionnalisation des assistantes maternelles.
 - 5. Renforcer la coordination des RAM.
 - 6. Rompre l'isolement des assistantes maternelles sur les territoires ruraux (actions collectives, d'animation et d'information en s'appuyant sur les RAM).
- Faciliter l'accès des familles vulnérables aux services de la petite enfance afin de garantir l'universalité d'accès et la mixité
 - 7. Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et auprès des assistantes maternelles.
 - 8. Veiller à accueillir au moins 10% des familles à bas revenus au sein des EAJE.
 - 9. Mettre en place des solutions d'accueil sur des horaires atypiques.

Partenaires mobilisés :

- Caf,
- Msa,
- Etat,
- Conseil Départemental,
- Education nationale,
- Communautés d'agglomération et de communes,
- MDPH,
- Gestionnaires des structures.

Moyens mobilisés :

Caf:

- Dans le cadre des conventions territoriales de services aux familles (CTG), mobilisation des dispositifs financiers (fonds d'investissement à la création de places au sein des structures d'accueil collectif, fonds de rééquilibrage territorial, fonds d'accompagnement publics et territoires, prestations de service EAJE, RAM).
- Attribution de la prime d'installation des assistantes maternelles, visant à inciter l'installation sur les territoires prioritaires.
- Accompagnement par les conseillers techniques dans le montage des projets.

Msa:

- Versement de la PSU aux EAJE et RAM.
- Attribution de la prime d'installation des assistantes maternelles.
- Accompagnement par les conseillers techniques dans le montage des projets.

Conseil départemental :

 Accompagnement et conseil des services de la direction de la solidarité départementale dans le cadre des procédures d'agréments des assistantes maternelles et des autorisations de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance.

Calendrier de mise en œuvre :

- Réalisation avant le 31/12/2017.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de conventions CTG.
- Evolution du taux de couverture / EPCI.
- Evolution du nombre de places en EAJE, selon le type d'accueil collectif.
- Taux d'occupation des structures d'accueil du jeune enfant.
- Taux des places d'accueil sur horaires atypiques. Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis.
- Taux de familles à bas revenus inscrits en EAJE.
- Evolution du nombre de RAM.
- Nombre de réunions de coordination des RAM.
- Nombre d'actions collectives assurées par les RAM.

AXE n°2

Développer l'offre d'accompagnement à la parentalité en veillant à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité

Objectifs poursuivis:

- Augmenter le nombre de structures LAEP (Lieux d'accueil enfant/parents).
- Développer les CLAS (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), notamment dans les territoires ruraux.
- Optimiser le dispositif REAAP par de nouvelles actions.
- Développer l'offre en matière de médiation familiale.
- Développer la mission de coordination et d'animation du soutien à la parentalité.

Plan d'action:

- Augmenter le nombre de structures LAEP (Lieux d'accueil enfant/parents)
 - 1. Favoriser la création de deux nouvelles structures a minima, afin d'atteindre une couverture territoriale de 3 LAEP.
- Développer les CLAS (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) notamment dans les territoires ruraux
 - 2. Impulser la mise en place de nouveaux CLAS sur les territoires ruraux en favorisant la relation école/famille.
- Optimiser le dispositif REAAP par de nouvelles actions
 - 3. Mobiliser de nouveaux acteurs de proximité en s'appuyant sur les structures fréquentées par les parents (centres sociaux, EAJE, RAM, ALSH, écoles...).
 - 4. Mettre en place des actions visant à favoriser l'insertion des familles en situation d'illettrisme.
- Développer l'offre en matière de médiation familiale
 - 5. Renforcer l'offre de service de médiation familiale au regard des besoins afin d'en faciliter l'accès sur tout le territoire.
 - 6. Poursuivre la mise en œuvre des séances collectives « Etre parents après la séparation ».
- Développer la mission de coordination et d'animation du soutien à la parentalité
 - 7. Renforcer la coordination du réseau d'acteurs pour créer une dynamique partenariale sur les territoires (recueil des besoins des acteurs, organisation de rencontres avec les acteurs de terrain...).
 - 8. Impliquer les centres sociaux dans l'animation des dispositifs de soutien à la parentalité de par leur mission de proximité avec les habitants et les familles.

Partenaires mobilisés :

- Caf,
- Etat,
- Conseil Départemental,
- Msa,
- Udaf,
- Justice,
- Education nationale,
- Gestionnaires de structures.
- Collectivités territoriales,
- Centres sociaux.

Moyens mobilisés:

Caf:

- Mobilisation des dispositifs financiers nationaux (prestations de service LAEP, CLAS, médiation familiale, animation collective famille, soutien à la parentalité, aides aux vacances séjours sociaux...).
- Nouvelle fonction de référent parentalité au sein de chaque Caf (création par la Cnaf d'une instance nationale d'appui à l'animation de la fonction parentalité et structuration d'un réseau de référents parentalité).

Msa:

- Versement d'une prestation de service à la médiation familiale (conventionnement Udaf 52).

Conseil départemental :

- Mobilisation des professionnels des circonscriptions d'action sociale, notamment dans le cadre de la PMI, pour consolider et développer les actions individuelles et collectives de prévention et de soutien à la parentalité.
- Renforcement de la coordination des dispositifs de prévention et de soutien à la parentalité (moyens internes, médiation familiale, interventions des TISF à titre éducatif, etc.) dans le cadre du schéma départemental de la protection de l'enfance 2017-2021, à intervenir.

Calendrier de mise en œuvre :

- Réalisation sur la période 2016 à 2018.

Indicateurs de suivi :

- Taux de couverture des LAEP.
- Evolution du nombre de CLAS.
- Nombre de porteurs de projets et d'actions REAAP.
- Nombre d'actions REAAP en lien avec l'illettrisme. Taux de recours à la médiation familiale.
- Nombre d'actions collectives Gipa.
- Nombre de réunions thématiques réunissant les acteurs du soutien à la parentalité.
- Nombre de centres sociaux impliqués dans l'animation du soutien à la parentalité.

Axe n°3

Améliorer la communication auprès des familles sur l'offre disponible

Objectif poursuivi:

Améliorer la communication auprès des familles et des partenaires en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Plan d'action:

- <u>Améliorer la communication auprès des familles et des partenaires en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.</u>
 - 1. Optimiser la communication sur les sites internet : mon.enfant.fr (rubrique locale « Près de chez vous »), site caf.fr, mise en lien des sites des partenaires (Msa, Education nationale, EPCI...).
 - 2. Optimiser la communication (RDV des droits, informations collectives, campagnes emailing, communiqués presse).
 - 3. S'appuyer sur les services fréquentés par les familles (centres sociaux, EAJE, RAM, ALSH, LAEP, MDPH, ...) et les Points Relais Caf (RSP, MSAP, ...) pour communiquer sur les offres petite enfance et parentalité.

Partenaires mobilisés :

- Caf,
- Etat,
- Conseil Départemental,
- Msa,
- Justice,
- Education nationale,
- Gestionnaires des structures,
- Collectivités territoriales.

Moyens mobilisés :

Caf:

- Moyens humains: responsable communication, référent parentalité, référent partenarial.
- Utilisation des sites mon-enfant.fr, site Caf.fr, revue Vies de familles.
- Utilisation des données Caf: campagnes e-mail et SMS auprès des allocataires et des partenaires.

Conseil départemental :

- sensibilisation des professionnels et communication sur l'offre disponible à travers les différents sites et lieux de permanence des circonscriptions d'action sociale.
- réalisation d'outils spécifiques pour favoriser le recours à l'offre en matière d'accueil du jeune enfant pour les familles en situation d'insertion sociale et professionnelle (action prévue par le programme départemental d'insertion 2016-2020).

Calendrier de mise en œuvre :

- Réalisation sur la période 2016 - 2017.

Indicateur de suivi :

- Nombre d'actions d'information sur les différents sites internet.
- Nombre d'actions de communication par axe et objectif du Plan d'action (suivi du plan de communication).

Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire

Objectifs poursuivis:

- Mettre en place une action coordonnée des acteurs et instaurer une dynamique partenariale afin de développer les offres de service petite enfance et parentalité et renforcer leur complémentarité.
- Communiquer de façon régulière sur l'avancée de la mise en œuvre du plan d'action et ses résultats auprès de tous les acteurs impliqués.

Plan d'action:

- Mettre en place une action coordonnée des acteurs et instaurer une dynamique partenariale afin de développer les offres de service petite enfance et parentalité et renforcer leur complémentarité.
 - 1. Mettre en place la gouvernance du schéma départemental : Comité départemental des services aux familles, comité technique et comité des financeurs.
 - 2. Etablir un calendrier des réunions et assurer la tenue régulière de réunions prévues.
 - 3. Assurer la coordination de la mise en œuvre du plan d'action : réunions thématiques avec les différents acteurs concernés...
- Communiquer de façon régulière sur l'avancée de la mise en œuvre du plan d'action et ses résultats auprès de tous les acteurs impliqués.
 - 4. Présenter un bilan détaillé de l'avancée du SDSF lors des réunions de chaque instance.

Partenaires mobilisés :

- Etat,
- Caf,
- Msa,
- Conseil Départemental.

Moyens mobilisés:

Caf:

- Au niveau national, structuration d'un réseau de référents parentalité en poste dans les Caf et création d'une instance nationale d'appui à l'animation de la politique parentalité, afin de renforcer la coordination de la dynamique partenariale.
- Au sein de la Caf, fonction coordination et animation du SDSF: responsable du département Action sociale, référent parentalité et référent partenarial.

Conseil départemental :

- participation à la gouvernance du schéma départemental des services aux familles.
- association des différents partenaires mobilisés aux réflexions sur les actions mises en œuvre par le Département et l'évolution des politiques départementales, notamment dans le cadre du schéma départemental de la protection de l'enfance.

Calendrier de mise en œuvre :

Réalisation:

- installation du comité départemental : février 2016.
- 1ère réunion du comité technique : mai 2016,
- 1ère réunion du comité des financeurs : juin 2016.

Indicateurs de suivi :

Tableau de bord de suivi des réunions des différentes instances et comptes rendus de réunions.

3. Récapitulatif du dénombrement des actions

Le Plan d'action décliné dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles du département de la Haute-Marne comprend :

- 4 axes, 11 objectifs et 24 actions.
- ⇒ Annexe 2 : Tableau récapitulatif du Plan d'action.

3^{ème} Partie

Les modalités de mise en œuvre et de suivi

- 1. La gouvernance
- 2. Les leviers contractuels et financiers
- 3. les modalités de suivi et d'évaluation
- 4. Durée du schéma départemental des services aux familles

1. La gouvernance

La gouvernance mise en place se substitue au comité départemental de Soutien à la Parentalité mis en place en 2013 ainsi qu'aux instances opérationnelles existantes dans ce domaine.

11. Le Comité départemental de services aux familles (CDSF)

Composition

Présidé par le Préfet et co-animé par la Caf et la DDCSPP, cette instance stratégique est composée de **21 membres** désignés ci-après ou de leurs représentants :

Le Préfet de la Haute-Marne

La Sous-Préfète de Saint-Dizier

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne

Le Sous-Préfet de Langres

La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Les délégués du Préfet de Chaumont, Langres et Saint-Dizier

Le Président du Conseil Départemental ou son représentant

Le Président, le Directeur et le Responsable du Département Action sociale de la Caf

Le Président et le Directeur de la Msa Sud Champagne

Le représentant des Maires

Le représentant des présidents des intercommunalités

Les Maires des communes : Chaumont Langres, Joinville, Saint-Dizier

Le Directeur départemental des services de l'Education Nationale

Le représentant de l'Udaf de Haute-Marne

Le Président du TGI de Chaumont

La Directrice de la MDPH

La Directrice de l'unité territoriale de la DIRECCTE

La Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Un représentant des structures d'accueil collectif Petite enfance : le responsable Enfance et Jeunesse de la Communauté d'agglomération de Chaumont

Un représentant de l'accueil individuel Petite enfance : le Président de l'association AFAAM 52

Un représentant d'associations œuvrant dans le domaine du soutien aux familles et à la parentalité : le centre social de Saint-Dizier, agréé par la Caf pour une prestation de service « Animation collective famille ».

2 Rôle

Il assure la maîtrise d'ouvrage et a pour mission de :

- valider les modalités d'organisation et d'élaboration du SDSF,
- établir un diagnostic territorial des services aux familles et donner un avis sur la cartographie des territoires prioritaires,
- définir et valider le Plan d'action à partir des axes stratégiques définis, dans les domaines de la petite enfance et du soutien à la parentalité,
- assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre et le respect des échéances.

Il est le garant de l'articulation et de la cohérence du dispositif dans le respect des champs d'intervention des institutions et partenaires locaux.

3 Périodicité des réunions

Une réunion annuelle : en Mars.

12. Le Comité technique de services aux familles (CTSF)

Composition

Cette instance opérationnelle animée par la Caf est composée de 17 membres :

Les délégués du Préfet de Chaumont, Langres et Saint-Dizier

Un représentant de la DDCSPP

Un représentant de la Direction de la Solidarité Départementale

Deux représentants de la Caf

Un représentant de la Msa Sud Champagne

Un représentant des intercommunalités

Un représentant des Maires

Un représentant des services de l'éducation nationale

Un représentant de l'Udaf de Haute-Marne

Un représentant des structures d'accueil collectif Petite enfance

Un représentant de l'accueil individuel petite enfance

Un représentant de chaque centre social

Rôle

Il a pour mission d'assurer la maitrise d'œuvre du Plan d'action :

- décliner les modalités de mise en œuvre des actions définies pour chaque axe du plan d'action,
- définir les priorités en fonction des échéances du plan d'action,
- favoriser l'implication des acteurs, la synergie et la complémentarité partenariale,
- assurer le suivi et l'évaluation des actions,
- réaliser un bilan annuel par thématique.

3 Périodicité

Deux réunions annuelles : mai et novembre.

13. Le Comité des financeurs

Composition

Cette instance animée par la Caf est composée de 5 membres :

Un représentant de la Caf

Un représentant de la DDCSPP

Un représentant de la Direction de la Solidarité Départementale

Un représentant de la Msa

Un représentant du Tribunal de Grande Instance

2 Rôle

- Assurer le suivi du lancement des appels à projets du fonds national parentalité,
- Examiner conjointement les dossiers de demande de subvention relevant de ce fonds,
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité des financements apportés, dans le respect des compétences de chaque institution.

3 Périodicité

Deux réunions annuelles : juin et septembre.

2. Les leviers contractuels et financiers

21. Les conventions territoriales globales de services aux familles (CTG)

Les conventions territoriales globales de services aux familles (CTG) conclues entre les communes et la Caf constituent un levier et un outil privilégiés pour décliner à l'échelon des territoires, les orientations définies dans le SDSF.

Chaque convention repose sur un diagnostic partagé du territoire, la définition de projets compatibles, afférant aux domaines de l'accès aux droits, la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'animation de la vie sociale, assortis d'un échéancier et engageant les parties.

L'objectif poursuivi sera de proposer aux six EPCI non conventionnées d'étudier l'opportunité de la démarche et pour celles en fin de convention, de proposer un renouvellement suivant les besoins.

22. Les leviers financiers

La Branche famille dispose de fonds nationaux dans le cadre d'un fonds national d'action sociale, en investissement et en fonctionnement permettant de développer et accompagner les structures, dans le cadre des orientations et finalités de la politique familiale définie par les pouvoirs publics.

En complément, les Caf signataires d'un schéma départemental des familles, transmis à la Caisse nationale des allocations familiales avant le **31/3/2016**, peuvent bénéficier de crédits supplémentaires.

Les aides financières actuelles de droit commun

Domaine de la petite enfance

- Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PPICC) : aide financière d'investissement pour la création de structures EAJE, dès lors que le projet est intégré dans une convention CTG (montant forfaitaire en 2016 de 9 400 € par place, bonifiée suivant certains critères).
- Fonds d'accompagnement « publics et territoires » : permettent de soutenir les structures sur certains axes d'intervention en fonction de critères déterminés : accueil des enfants porteurs de handicap, accueil sur des horaires atypiques...
- Prestations de services (PSU, RAM et contrat enfance jeunesse): aides au fonctionnement allouées aux gestionnaires et aux collectivités territoriales dans le cadre de la signature d'un contrat enfance jeunesse.
- Prime à l'installation des assistantes maternelles, pour accompagner les assistantes maternelles nouvellement agréées.

Soutien à la parentalité

- Prestations de services (LAEP, CLAS, Médiation familiale, Espace rencontre) : ces aides au fonctionnement représentent un pourcentage des dépenses de fonctionnement des services et équipements et sont conditionnés au respect de critères de qualité.
- Fonds national de soutien à la parentalité : subventions pour accompagner les actions du REAAP, portées par les acteurs associatifs ou institutionnels en cohérence avec le diagnostic territorial et développer la fonction animation du soutien à la parentalité des centres sociaux.

2 Les aides complémentaires dans le cadre de la signature du SDSF

Des crédits supplémentaires sont octroyés aux Caf des départements qui ont conclu un SDSF.

- Fonds de rééquilibrage territorial pour soutenir le développement de l'offre d'accueil sur les territoires prioritaires.
- Fonds pour développer le soutien à la parentalité.

3. Les modalités de suivi et d'évaluation

Le Préfet de département doit fournir un bilan de la mise en œuvre du schéma, un an après son adoption.

Par ailleurs, un bilan annuel sera présenté à chaque réunion du CDSF, intégrant un point de situation sur l'avancée du Plan d'action et une évaluation exhaustive des actions réalisées, assortis des résultats des indicateurs correspondants.

A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation les actions décrites dans le plan d'action du schéma SDSF.

4. Durée du schéma départemental de services aux familles

Ce schéma départemental des services aux familles constitue une convention d'une durée de quatre ans, couvrant la période du 1/1/2016 au 31/12/2019.

En cas d'ajustements nécessaires décidés par le CDSF, le présent schéma pourra faire l'objet d'avenants, précisant les modifications apportées au contrat d'origine.

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, suivant leur domaine d'investigation et leurs possibilité, les moyens humains, matériels ou financiers nécessaires à la réalisation du plan d'action dans le respect des compétences qui leur sont dévolues.

de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX* siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État», la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{nr} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le soil de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAĬCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La lalcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les fernmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laicité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE

ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laicité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La latcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laîcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laîcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LATCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.







Axe / Objectifs / Actions	Indicateur	Calendrier de mise en œuvre
 Axe n°1: Poursuivre le développement équilibré de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire. Favoriser le développement de l'offre d'accueil collectif (EAJE) sur les territoires prioritaires 1. Créer de nouvelles structures d'accueil collectif dans les territoires prioritaires, à l'appui des conventions territoriales de services aux familles (CTG). 2. Pérenniser et optimiser l'offre de service existante en garantissant une équité du service et un taux d'occupation minimal de 70%. Poursuivre le développement de l'accueil individuel au regard des besoins identifiés 3. Favoriser la création de nouveaux RAM afin d'atteindre l'objectif de 16 structures au 31/12/2017 (12 structures existantes). 4. Veiller à la professionnalisation des assistantes maternelles. 5. Renforcer la coordination des RAM. 6. Rompre l'isolement des assistantes maternelles sur les territoires ruraux (actions collectives, d'animation et d'information en s'appuyant sur les RAM). Faciliter l'accès des familles vulnérables aux services de la petite enfance afin de garantir l'universalité d'accès et la mixité 7. Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et auprès des assistantes maternelles. 8. Veiller à accueillir au moins 10% des familles à bas revenus au sein des EAJE. 9. Mettre en place des solutions d'accueil sur des horaires atypiques. 	 Nombre de conventions CTG. Evolution du taux de couverture / EPCI. Evolution du nombre de places en EAJE, selon le type d'accueil collectif. Taux d'occupation des structures d'accueil du jeune enfant. Evolution du nombre de RAM. Nombre de réunions de coordination des RAM. Nombre d'actions collectives assurées par les RAM. Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis. 	Avant le 31/12/2017
 Axe n°2: Développer l'offre d'accompagnement à la parentalité en veillant à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité. Augmenter le nombre de structures LAEP (Lieux d'accueil enfant/parents) 1. Favoriser la création de deux nouvelles structures a minima, afin d'atteindre une couverture territoriale de 3 LAEP. Développer les CLAS (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) notamment dans les territoires ruraux 2. Impulser la mise en place de nouveaux CLAS sur les territoires ruraux en favorisant la relation école/famille. Optimiser le dispositif REAAP par de nouvelles actions 3. Mobiliser de nouveaux acteurs de proximité en s'appuyant sur les structures fréquentées par les parents (centres sociaux, EAJE, RAM, ALSH, écoles). 	 Taux de couverture des LAEP (Lieux d'accueil enfant/parents). Evolution du nombre de CLAS. 	2016 à 2018

 4. Mettre en place des actions visant à favoriser l'insertion des familles en situation d'illettrisme. Développer l'offre en matière de médiation familiale 5. Renforcer l'offre de service de médiation familiale au regard des besoins afin d'en faciliter l'accès sur tout le territoire. 6. Poursuivre la mise en œuvre des séances collectives « Etre parents après la séparation ». Développer la mission de coordination et d'animation du soutien à la parentalité 7. Renforcer la coordination du réseau d'acteurs pour créer une dynamique partenariale sur les territoires (recueil des besoins des acteurs, organisation de rencontres avec les acteurs de terrain). 8. Impliquer les centres sociaux dans l'animation des dispositifs de soutien à la parentalité de par leur mission de proximité avec les habitants et les familles. 	 Nombre d'actions REAAP en lien avec l'illettrisme. Taux de recours à la médiation familiale. Nombre d'actions collectives Gipa. Nombre de réunions thématiques réunissant les acteurs du soutien à la parentalité. Nombre de centres sociaux impliqués dans l'animation du soutien à la parentalité. 	2016 à 2018
 Axe n°3: Améliorer la communication auprès des familles sur l'offre disponible. Améliorer la communication auprès des familles et des partenaires en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. 1. Optimiser la communication sur les sites internet: mon.enfant.fr (rubrique locale « Près de chez vous »), site caf.fr. Veiller à la mise en lien des sites des partenaires (Msa, Education nationale, EPCI). 2. Optimiser la communication (RDV des droits, informations collectives (Gipa), campagnes emailing, communiqués presse). 3. S'appuyer sur les services fréquentés par les familles (centres sociaux, EAJE, RAM, ALSH, LAEP) et les Points partenariaux pour communiquer sur les offres petite enfance et parentalité. 	 Nombre d'actions d'information sur les différents sites internet. Nombre d'actions de communication par axe et objectif du Plan d'action (suivi du plan de communication). 	Période 2016 - 2017
 Axe n°4: Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire. Mettre en place une action coordonnée des acteurs et instaurer une dynamique partenariale afin de développer les offres de service petite enfance et parentalité et renforcer leur complémentarité. 1. Mettre en place la gouvernance du schéma départemental : Comité départemental des services aux familles, comité technique et comité des financeurs. 2. Etablir un calendrier des réunions et assurer la tenue régulière de réunions prévues. 3. Assurer la coordination de la mise en œuvre du plan d'action : réunions thématiques avec les différents acteurs concernés Communiquer de façon régulière sur l'avancée de la mise en œuvre du plan d'action et ses résultats auprès de tous les acteurs impliqués. 4. Présenter un bilan détaillé de l'avancée du SDSF lors des réunions de chaque instance. 	 Installation du comité départemental. 1ère réunion du comité technique. 1ère réunion du comité des financeurs. Tableau de bord de suivi des réunions des différentes instances et comptes rendus de réunions. 	Février 2016 Mai 2016 Juin 2016

Les signataires

Fait à Chaumont, le 24/2/2016 Le Préfet de la Haute-Marne Le Président et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne, Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, Le représentant de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne, Le représentant des services de l'Education Nationale, Le représentant de l'Udaf de la Haute-Marne, Le Président de l'Association des Maires et des Intercommunalités de la Haute-Marne,